

Les dispositifs particuliers et les conditions d'emploi des fonctionnaires des administrations centrales sont au cœur des relations entre l'État et ses employés. Ces relations sont souvent fermement enracinées dans une tradition nationale et une culture administrative. De ce fait, les conditions d'emploi et les systèmes de gestion des ressources humaines tels que les procédures de recrutement, l'organisation des carrières, les systèmes de rémunération et les prestations de sécurité sociale ont toujours été assez différents dans les secteurs public et privé de beaucoup de pays. Jusqu'à une date récente, certaines conditions de travail, comme la durée du travail et les avantages sociaux, tendaient à être plus attractifs dans la fonction publique que dans le secteur privé de beaucoup de pays. Celles-ci demeurent un élément important du système de rémunération global et un moyen d'attirer du personnel qualifié vers les emplois publics.

Le temps de travail total sur une année est un indicateur des conditions de travail dans la fonction publique et un élément essentiel pour comparer les régimes de rémunération. La durée annuelle de travail totale est fonction de la durée du travail au cours d'une semaine normale, du nombre de jours de congé annuels et du nombre de jours fériés. Les deux premières normes d'emploi sont habituellement établies par une combinaison de règles statutaires minimales et de négociations collectives (voir également l'indicateur 33).

Le nombre annuel moyen d'heures de travail pour les fonctionnaires des pays de l'OCDE est de 1 742 heures. Dans la majorité des pays ayant répondu, les fonctionnaires des administrations centrales tendent à travailler entre 1 600 et 1 850 heures par an. La durée légale de travail hebdomadaire pour les fonctionnaires est la plus basse en France et au Portugal, avec 35 heures, et la plus élevée au Chili et en Israël (44 et 42.5 heures respectivement). Les fonctionnaires de la Fédération de Russie ont droit au nombre le plus important de jours de congés annuels (43.5 jours) alors qu'au Canada, la moyenne est de 15 jours. La durée des congés annuels dépend cependant souvent du nombre d'années de service.

Un second indicateur clé des conditions de travail est le nombre moyen de jours de congé maladie chaque année. Il s'agit d'un important indicateur des coûts salariaux, puisque les fonctionnaires continuent à percevoir leur traitement. Par ailleurs, il peut être considéré comme un indicateur de résultat pour les politiques de GRH, car un mauvais environnement de travail peut conduire à une multiplication des demandes de congé maladie. Dix-sept pays de l'OCDE et un pays non membre ont été en mesure de fournir des informations sur le nombre moyen des congés de maladie dans leur administration centrale. Dans les pays ayant fourni ces informations (17), en moyenne environ 11 jours sont pris chaque année. Il est intéressant de noter qu'au Chili, où le nombre d'heures de travail est le plus élevé, les fonctionnaires ont le nombre le plus élevé de congés maladie (15.7 jours en moyenne en 2009).

#### Méthodologie et définitions

Les données sur la durée annuelle de travail moyenne ont été réunies par l'Enquête de 2010 sur la rémunération des fonctionnaires dans les administrations centrales/fédérales. Cette enquête a principalement été effectuée auprès de hauts fonctionnaires des départements de GRH des administrations centrales et les données se réfèrent aux pratiques de GRH de ces administrations. Tous les pays membres de l'OCDE ont répondu à l'enquête sauf le Luxembourg. Les définitions de la fonction publique, de même que celles des organisations gérées au niveau central des États, varient selon les pays et il faut en tenir compte pour effectuer des comparaisons. Les termes « service public/fonction publique » et « fonctionnaires » sont utilisés de manière interchangeable dans l'ensemble de ce chapitre.

Les données sur la durée annuelle de travail moyenne se rapportent à 2010 à l'exception des données concernant les congés maladie, qui concernent 2009 ou la dernière année pour laquelle les données étaient disponibles.

La durée annuelle de travail moyenne correspond au nombre total d'heures de travail effectuées au cours d'une année civile, moins les congés annuels et les jours fériés. Cette durée de travail fait référence au temps de travail contractuel et ne comprend pas les pauses-déjeuner.

Voir l'annexe E pour de plus amples informations par pays ainsi que sur la méthodologie et les facteurs utilisés pour élaborer l'indice.

#### Lectures complémentaires

OCDE (2008), *L'emploi public : Un état des lieux*, Éditions OCDE, Paris.

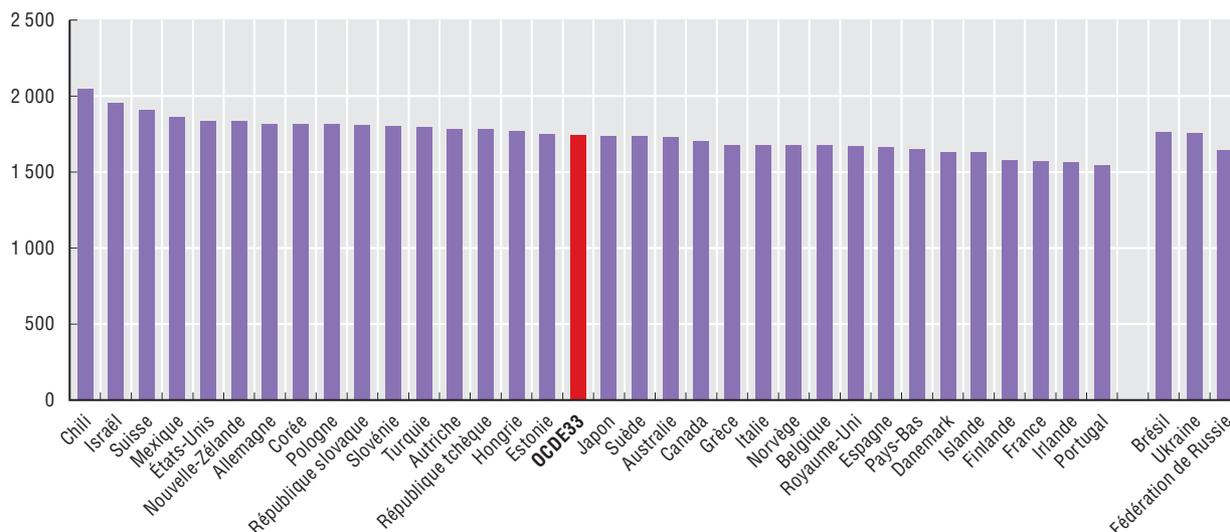
#### Notes

Voir l'annexe E pour de plus amples informations par pays ainsi que sur la méthodologie et les facteurs utilisés pour élaborer l'indice.

Informations sur les données concernant Israël :

<http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

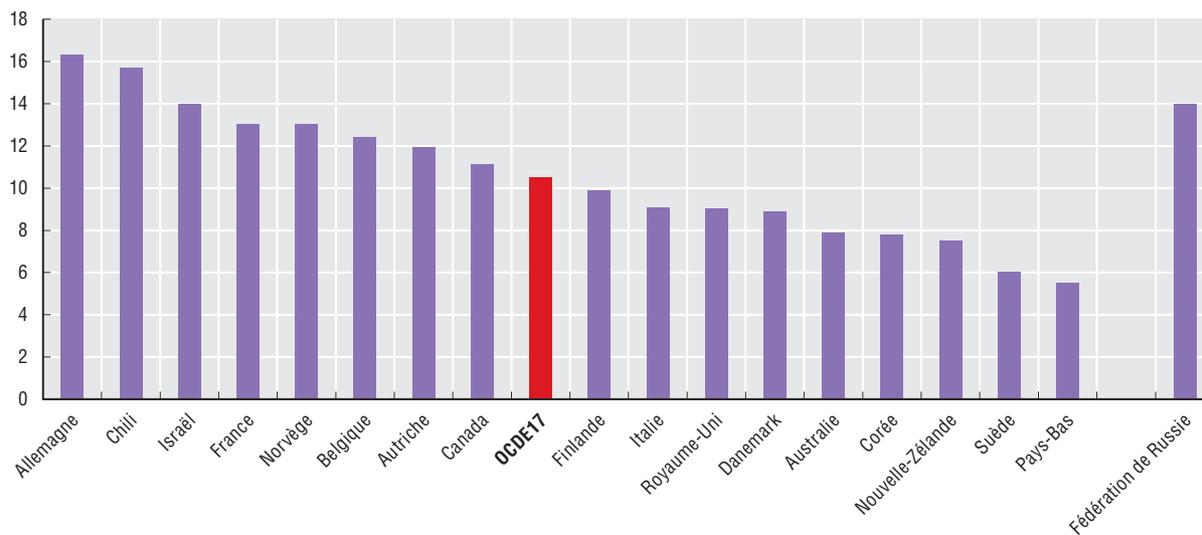
### 34.1 Durée annuelle de travail moyenne des fonctionnaires des administrations centrales (2010)



Source : Enquête de 2010 sur la rémunération des fonctionnaires dans les administrations centrales/fédérales.

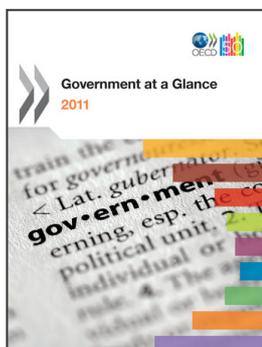
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574078>

### 34.2 Nombre annuel moyen de jours de travail pendant lesquels les fonctionnaires sont en congé maladie (2009 ou dernière année disponible)



Source : Enquête de 2010 sur la gestion stratégique des ressources humaines dans les administrations centrales/fédérales.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574097>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2011**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/gov\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Conditions de travail dans les administrations centrales », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/gov\\_glance-2011-40-fr](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-40-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).